

Chers parents,

le centre hospitalier procédera à l'enregistrement de la naissance de votre enfant auprès du bureau de l'état civil de Mannheim (Standesamt), K 7, 68159 Mannheim. Veuillez remplir consciencieusement cette déclaration et **la remettre avec les documents mentionnés ci-après à l'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE.**

Ce qu'il faut présenter au bureau de l'état civil :

Dans le cas de parents mariés	Actes de naissance des deux parents et acte de mariage ou copie certifiée conforme du registre des mariages, éventuellement, contrat de mariage étranger. Les actes en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté.
Dans le cas de parents non mariés	Actes de naissance des deux parents. Si la mère était mariée : acte de mariage avec justificatif de la dissolution du mariage (jugement définitif de divorce ou acte de décès du mari) Les actes en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté.
Pièces d'identité	Carte d'identité ou passeport (le cas échéant, avec le titre de séjour)

Si vous avez des **questions**, vous pouvez nous contacter au numéro suivant : **0621/ 293-3101.**

Déclaration relative au nom d'un enfant

(doit être remplie **personnellement** par le **père** et la **mère habilités**)

Date de naissance _____ masculin féminin

Notre enfant doit porter le les prénom(s)

et le nom de famille _____.

Remarque importante sur le prénom : les prénoms avec trait d'union sont considérés comme un seul prénom !

Veillez à ce que l'orthographe des prénoms corresponde exactement à ce que vous souhaitez.

Une fois l'authentification certifiée, il n'est plus possible d'apporter des modifications ou des compléments.

Remarque sur le nom de famille : au verso. Les doubles noms sont possibles avec et sans trait d'union !

Veillez indiquer le nom de famille souhaité pour votre enfant. Dans le cadre de l'établissement de l'acte de naissance, le bureau de l'état civil examine si le nom que vous souhaitez donner est possible et, le cas échéant, si d'autres déclarations sont nécessaires.

Dans le cas de parents non mariés :

Une reconnaissance de paternité a-t-elle déjà été effectuée avant la naissance ? oui non

Auprès de quel service d'aide sociale à l'enfance (Jugendamt) ou bureau de l'état civil (Standesamt) cette déclaration a-t-elle été remise ? _____

Une déclaration d'autorité parentale conjointe a-t-elle déjà été remise ? oui non

(Veillez joindre les pièces justificatives correspondantes)

Si, dans votre cas, il existe des dossiers d'immigration/de naturalisation, vous consentez – jusqu'au retrait de ce consentement – à ce que le bureau de l'état civil (Standesamt) puisse les consulter.

Signature de la mère (le cas échéant, nom de naissance)

Signature du père (le cas échéant, nom de naissance)

Lieu de résidence (résidence principale), rue, numéro, de la mère

Lieu de résidence (résidence principale), rue, numéro, du père

Numéro de téléphone :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

Adresse électronique :

Confession :

Confession :

Renseignements uniquement à des fins statistiques :

Enfant n° ___ de la mère ? Enfant n° ___ issu de ce mariage ?

Date de naissance et lieu de naissance de l'enfant précédent : _____

Bref aperçu sur le nouveau droit du nom allemand en vigueur depuis le 1^{er} mai 2025

Vous trouverez ci-après les possibilités offertes par la loi pour déterminer le nom de famille de votre enfant.

Vous trouverez aussi une vidéo explicative sur notre site Web.



Quel nom de famille pour votre enfant ?

Si vous portez un nom de famille commun (nom d'usage), votre enfant portera alors également ce nom comme nom de naissance (article 1616 du code civil allemand [BGB]).

Si vous n'avez pas de nom d'usage et que vous partagez l'autorité parentale pour votre enfant

1. parce que vous êtes mariés ou
2. parce que vous avez déjà fait une déclaration de garde,

alors vous décidez ensemble si le nom de naissance de votre enfant sera (article 1617 du code civil allemand [BGB]) :

- a) le nom de famille du père,
- b) le nom de famille de la mère ou
- c) un double nom composé des noms de famille des deux parents ou de parties de ces noms (avec ou sans trait d'union ; les noms triples ou quadruples ne sont pas autorisés).

Le nom de naissance que vous choisissez s'applique également aux autres enfants communs.

Important : vous disposez d'un mois pour faire cette déclaration sinon, en vertu de la loi, votre enfant se verra attribuer un double nom dans l'ordre alphabétique avec trait d'union.

Si, en tant que mère, vous n'êtes pas mariée et que vous n'avez pas fait de déclaration de garde avec le père, l'autorité parentale vous revient seule et votre enfant porte votre nom de famille comme nom de naissance (article 1617a du code civil allemand [BGB]).

Vous pouvez également faire d'autres déclarations avec le père, conformément aux possibilités existantes en cas d'autorité parentale conjointe ; voir points a) à c).

Droit du nom international

À l'avenir, le nom d'une personne dépend de sa résidence habituelle (donc du droit allemand) et non plus de sa nationalité. Si les parents souhaitent que leur enfant porte un nom de famille en conformité avec le droit de leur État d'origine, ils sont tenus de déclarer auprès du bureau de l'état civil le droit qu'ils souhaitent voir appliquer.